

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/07/30-1857/08/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC



Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :

Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, Boulevard du Temple, 43. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :

Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers.	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et.	10 —

SOMMAIRE. — Avis Transfert des bureaux de l'Archer Français et des magasins de vente de la maison This. — *Bulletin*: Ouvertures de prix. Compagnies de Champs, de Villemonble (1^{re} et 2^e), de Paris, Société de St-Sébastien, dite du Château, à Tourcoing. Bons coups faits : Compagnies de Viarmes, de Saint-Denis. — Rappel des prix ouverts. — *Chronique* : Funérailles du chevalier Dérosier, capitaine de la 2^e de Nogent. — Le bouquet provincial de la compagnie de Marolles (Oise). — Méthode de tir à l'arc par M. Gounel (suite). — Tir de la fleur cantonale à Grand-Rosoy.

AVIS.

A partir de ce jour, les bureaux de L'ARCHER FRANÇAIS, ainsi que les magasins de vente de la maison THIS, sont transférés **Boulevard du Temple, 43**, au coin du passage Vendôme. Les ateliers restent jusqu'à nouvel ordre, rue Saint-Martin, 307, où les commandes sont également reçues.

BULLETIN.

Compagnie de Champs (Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

10 prix présentant une valeur totale de 360 francs.
1^{er} prix et 10^e, chacun un beau couvert à filets de..... 40 f.
les 8 autres prix, chacun un couvert de..... 35
Chaque prix remboursable à 2 fr. au-dessous de sa valeur.

Mise simple pour 20 haltes 2 fr. 10, double mise pour 40 haltes 4 fr. 20.

La partie du jardin, retenue jeudi 23, a été tirée dimanche 26.

L'enregistrement et le prix ont été ouverts lundi 27, pour se continuer les dimanches, lundis et jours fériés, du lever au coucher du soleil, jusqu'au lundi 31 août, à partir duquel le tir sera ouvert tous les jours jusqu'à la clôture fixée au mardi 8 septembre. Cedit jour, l'enregistrement sera clos à 6 heures du soir et les cartes seront levées au coucher du soleil.

MACHERET fils, secrétaire.

1^{re} et 2^e C^{ies} de Villemonble.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : Une cuillère à potage à filets de..... 50 fr.
2^e Un couvert à filets..... 40
3^e et suivants jusqu'au 7^e id. de... 35
8^e 12 cuillères à café à filets..... 45

La partie du jardin sera retenue jeudi 30, à 7 heures précises du soir pour la 1^{re} compagnie, et à 7 heures 30 minutes pour la 2^e.

Elle sera tirée le dimanche 2 août, par les compagnies que le sort aura désignées.

L'enregistrement et les prix seront ouverts le lundi 3 août et se continueront les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés de chaque semaine ainsi que les jours de clôture des prix de Rosny.

La clôture des deux compagnies de Villemonble aura lieu le mardi 15 septembre.

Chaque prix remboursable 2 francs au-dessous de sa valeur — Mise 2 fr. 10 pour 20 haltes.

Pour la 1^{re} compagnie,
MONTEL, capitaine.
ROLAND fils, secrétaire.

Pour la 2^e compagnie,
BROUET Adolphe, capitaine,
BBOUET Ernest, secrétaire.

Compagnie impériale de Paris. (rue Saint-Maur, 183).

PRIX GÉNÉRAL.

20 prix présentant une valeur totale de 780 francs.

1^{er} prix : deux couverts à filets.... 70 fr.
2^e, un poëlon d'argent de..... 50
10^e et 20^e, chacun une douzaine de petites cuillères de..... 50

Les 16 autres prix, chacun un couvert de..... 35

Chaque prix remboursable à la valeur annoncée. Mise : 3 fr. 10 — 25 haltes.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 6 août, à 8 heures très précises du soir, et la compagnie désignée par le sort devra fournir 8 tireurs au moins.

La partie sera tirée le dimanche 9, à 1 heure très précise.

L'enregistrement et le prix ouvriront le samedi 15, jour de l'Assomption et fête de Sa Majesté l'Empereur.

Ils se continueront les dimanches, lundis et jeudis, de 7 heures du matin au coucher du soleil, jusqu'au dimanche 27 septembre. A partir de cette époque, on tirera tous les jours jusqu'à celui de la clôture, qui est fixée au mardi 6 octobre.

L'enregistrement sera clos le jour de la clôture à 4 heures et les cartes seront levées à 6.

Sera admis à tirer ledit prix tout membre d'une compagnie d'arc régulièrement constituée.

DENONVILLIERS, empereur.
FRANÇOIS, roi.
DELAPORTE aîné, capitaine.

Société de Saint-Sébastien (dite du Château). à Tourcoing (Nord).

TIRAGE D'OISEAUX

A l'occasion de la foire de la ville,
le dimanche 9 août.

7 prix d'honneur, dont le 1^{er} offert par la ville.

L'ARCHER FRANÇAIS.

(Valeur totale 760 fr.).

1 ^{er} prix : 8 couverts et une louche	300 fr.
2 ^e et 3 ^e , chacun un hailier de	140
4 ^e et 5 ^e , chacun deux couverts	60
6 ^e et 7 ^e , chacun un couvert de	30

Mise de chaque tireur, 13 fr.

Il y aura autant d'oiseaux que de tireurs, les oiseaux d'honneur compris.

Chaque petit oiseau abattu sera payé 40 francs.

L'inscription des tireurs se fera en la salle de réunion de la société, au château, depuis 9 heures jusqu'à 10 heures 1/2 du matin.

Le tirage commencera à 11 heures et se continuera jusqu'à 6 heures 1/2 (sauf une interruption de 1 heure à 2 heures 1/2). La distribution des prix d'honneur se fera immédiatement après.

Les points sujets à contestation seraient décidés par la commission de la société, assistée, pour cet objet, de deux tireurs étrangers.

J. F. MOTIE fils, président.

Aug. DELTOUR, secrétaire.

BONS COUPS FAITS.

Compagnie de Viarmes.

1 ^o Montfort, de Beaumont	4 mil.
2 ^o Bréard, Saint-Leu d'Esserent . . .	13 8/10
3 ^o Timisky, Creil	17
4 ^o Lepin (Louis), Viarmes	17 9/10
5 ^o Vast (Victor), Neuilly-en-Thelle.	18
6 ^o Levasseur, Viarmes	19
7 ^o Legrand, Coy	20 2/10
8 ^o Vast (Jean), Boran	20 7/10
9 ^o Savarie, Viarmes	21 5/10
10 ^o Lepin (Louis), Viarmes	22 1/10

Compagnie de Saint-Denis.

1 ^o C. Barthélemy, de Saint-Ouen	18 m.
2 ^o Despois, Neuilly-sur-Seine	20 —
3 ^o Martialle aîné, Puteaux	20 4/10
4 ^o Merard, Villers-le-Bel	20 7/10
5 ^o Francfort, d'Ulysse	22 9/10

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Compagnies	ouverture	clôture.
Seugy	28 juin	3 août.
L'Union (Ménilmont.)	22 juin	4 août.
Belleville	22 juin	4 août.
Saint-Denis	29 juin	11 août.
Montreuil - sous - Bois		
(1 ^{re} et 2 ^e)	5 juillet	11 août.
Saint-Ouen (3 ^e)	29 juin	18 août.
Montmorency (1 ^{re} et 2 ^e)	20 juillet	1 ^{er} sept.
Rosny (1 ^{re} et 2 ^e)	13 juillet	1 ^{er} sept.

(On tirera le mardi 11 août et le samedi 15.)

Noisy-le-Grand 20 juillet 1^{er} sept.

Enghien-les-Bains 27 juillet 1^{er} sept.

(On tirera le mardi 11 août.)

Vincennes (1^{re} et 2^e) 27 juillet 8 sept.

Pantin 20 juillet 10 sept.

(Tous les jours après le 30 août)

Le Bourget 27 juillet 15 sept.

Pavé de Drancy 27 juillet 15 sept.

Tous les jours après le 6 septembre).

CHRONIQUE.

La 2^e Compagnie de Nogent-sur-Marne vient de faire une perte douloureuse dans la personne du chevalier Dérosier (Louis-Philippe), qui vient d'être enlevé à l'affection de ses camarades comme de tous ceux qui le connaissaient, à la suite d'une longue et cruelle maladie. Les funérailles ont eu lieu jeudi 22 de ce mois, à quatre heures du soir. Seize compagnies de la nombreuse famille de Vincennes s'étaient réunies, pour rendre les derniers honneurs au défunt. C'étaient les trois compagnies de Nogent, les deux de Fontenay, les deux de Vincennes, les deux de Montreuil, la 1^{re} de Champigny, la 1^{re} de Rosny, les Compagnies de Maisons-Alfort, de Joinville, de Saint-Maur, de Chenevière et de Saint-Mandé. Elles présentaient un effectif de 127 chevaliers, rangés autour de quinze drapeaux. Après la cérémonie funèbre, les compagnies sont revenues au rendez-vous qui leur avait été donné par la 2^e Compagnie de Nogent, dans les salons du chevalier Roguiez, où une collation a été offerte aux membres présents de la famille.

L'heure avancée n'ayant pas permis de tirer avec la famille réunie la partie de deuil, cette partie a été remise au dimanche 26, où elle a été tirée, sur invitation spéciale, avec les 1^{re} et 3^e Compagnies de Nogent.

Le bouquet provincial de la C^{ie} de Marolles (Oise).

Nous sommes redevables à l'obligeance de M. Bergeon, greffier de la Compagnie, des renseignements que nous pouvons donner à nos lecteurs sur la fête du bouquet provincial à Marolles. La parade a eu lieu le jour de la Pentecôte. Bien que la fête n'ait nullement été favorisée par le temps, 25 compagnies y étaient présentes avec

tambours et drapeaux. La cérémonie a commencé à dix heures. Le cortège s'est avancé ayant à sa tête M. Wallon, maire de Marolles, membre du conseil général du département, et tous les conseillers municipaux de la commune. Les autorités étaient précédées de la musique de La Ferté-Milon. La Compagnie de Marolles avait reçu le bouquet de celle d'Ivors (Oise); elle l'a, à son tour, présenté à la Compagnie de La Ferté-Milon, qui, en l'acceptant, s'est engagée à le rendre dans un an.

Méthode de tir à l'arc

PAR M. GOUNEL,

Chevalier de l'arc de la Compagnie d'Apollon, de Paris.

(Suite.)

IV.

La première chose à savoir pour celui qui veut apprendre à lancer une flèche, c'est comment l'on doit s'y prendre pour armer et désarmer son arc. Et d'abord, il ne doit pas oublier que c'est le côté plat de l'arc qui doit se trouver en dehors, et le côté arrondi qui doit se trouver en dedans. Le tireur novice qui essaierait de bander un arc dans le sens contraire, le casserait presque infailliblement à sa première tentative.

Pour armer ou bander son arc, l'archer le saisit de la main gauche à la poignée; puis, il se place les jambes écartées, et pose le bout de la branche d'en bas à terre, en dedans de son pied gauche et le touchant. Alors, de la main gauche, il tire la poignée à lui, en même temps que sa main droite presse avec le gras du pouce sur la branche du haut, et pousse devant elle, du bout des deux premiers doigts allongés, la bague de la corde, qu'elle fait glisser jusqu'à l'échancrure de la corne.

La corde arrivée là, l'arc se trouve bandé.

Pour le débander, on prend la même position. Le bras droit étant allongé et la main pressant sur l'extrémité supérieure de l'arc, l'index, par un mouvement à droite, va saisir le haut de la bague, qu'il fait sortir de l'échancrure de la corne, et l'arc se trouve détendu ou débandé.

V.

S'il est un exercice pour lequel un bon maintien soit la première condition, c'est sans contredit celui de l'arc. Mon assertion

ici n'a, certes, rien d'exagéré; mais, pour conserver le maintien qu'exige le tir, il faut que le commençant se garde bien de prendre un arc au-dessus de sa force. C'est à cette condition seulement qu'il pourra exécuter avec facilité les mouvements qui lui seront commandés, et y conserver la grâce qui fait à si juste titre du tir à l'arc un jeu noble.

VI.

Il n'est pas nécessaire de faire prendre la flèche à l'élève avant qu'il soit en état d'exécuter avec une parfaite régularité les premiers mouvements du maniement de l'arc. En ne l'obligeant pas à partager dès le début son attention, on obtiendra plus facilement de lui les mouvements qui lui seront indiqués, et il aura ainsi plus d'assurance pour tirer la corde jusqu'à sa bouche, comme il doit le faire. Quand on le verra exécuter ce mouvement avec aisance et en ne perdant pas de vue les principes qui lui ont été donnés, on pourra lui mettre la flèche sur l'arc et lui faire, avec, continuer le même exercice, soit devant la carte, soit devant un but quelconque. Toutefois, comme la fatigue pourrait lui faire abandonner la position prescrite et lui en faire contracter une mauvaise, il sera prudent de ne pas trop prolonger l'exercice et de donner à l'élève quelques moments de repos.

VII.

Après avoir donc donné à l'élève un temps de repos suffisant, on doit continuer la leçon en lui faisant prendre la position suivante :

La tête et le corps droits, sans trop de raideur, la poitrine effacée, le pied gauche posé sur le pas, et autant que possible en ligne avec l'axe de l'allée centrale, le talon de 30 à 35 centimètres en avant du pied droit placé en arrière.

Dans cette position, le tireur prend sa flèche avec le pouce et l'index, la passe sous la corde et la fait glisser sur la poignée, jusqu'à ce qu'il puisse introduire le tranche-fil dans l'encoche. Puis, il saisit la corde avec le doigt du milieu au-dessous du point où appuie le talon de la flèche, et l'index au-dessus, la corde appuyant sur les deux doigts à un centimètre en avant de la première articulation, et l'élève se gardant bien de trop plier les doigts; car ce mouvement peut faire tourner la corde et entraîner le déplacement de la flèche.

La suite au prochain numéro.)

Nous regrettons que l'abondance des matières ne nous ait pas permis de communiquer plus tôt à nos lecteurs l'intéressant récit que nous leur donnons ci-après; mais nous espérons que le retard qu'il a subi par des circonstances indépendantes de notre volonté, n'aura rien ôté de l'intérêt du sujet.

Le rédacteur en chef.

Tir de la Fleur cantonale à Grand-Rosoy le 17 mai 1857

PAR M. L'ABBÉ MAROLLES

1^{er} Commissaire et Président cantonal.

Tout était prêt : on n'attendait que le lever du soleil, personnage aussi nécessaire au jeu d'arc que majestueux, pour inaugurer la fête et le tir. Déjà les vaillants chevaliers de Loupeigne, devant l'aurore, étaient arrivés au complet et les champions étaient sur le terrain. Le soleil parut; on le salua d'un *vivat*, qui le rendit brillant et radieux pour tout le temps du tir; et la partie du jardin commença, chez nous modifiée, revue et corrigée, comme à peu près tout le reste.

Pour épargner le temps aux ouvriers, domestiques et autres personnes qui n'ont que le dimanche de libre, et en même temps pour faire arriver assez de monde pour commencer le tir de la Fleur, quinze chevaliers de trois compagnies différentes, désignées d'avance par l'autorité cantonale, étaient là, l'arc bandé, la flèche à la main : ils devaient faire coup double, tirer la partie du jardin et en même temps leurs coups pour la Fleur.

Les deux vainqueurs furent Sonnet, de Rosoy, à la butte d'attaque, et Guyon Alexandre, de Launoy, à la butte de défense.

A six heures, la Compagnie de Muret, composée de jeunes recrues bien disciplinées, et bien commandées par le lieutenant Savoy, tira, mais sans pouvoir approcher assez près du point central pour échantillonner.

Loupeigne, à huit heures, présenta ses tireurs adroits autant que dévoués; il approcha deux fois du point central, mais sans pouvoir gagner la Fleur... Le chevalier Loiseau gagna le 3^e prix et le 6^e marmot; Brismoutier, le 2^e prix.

Il était dix heures; il y avait cinq francs d'amende pour toute compagnie absente; aussi tout le monde était présent, et les

compagnies formaient un effectif de près de 300 chevaliers.

Le connétable Prévot prit le commandement avec ses quatre lieutenants : Savoy, de Muret; Delorme; Savoy, d'Hartennes; A. Minauflet, de Sébastopol.

La petite armée se mit en marche pour conduire la Fleur à l'église, où l'office fut court mais bien suivi, coupé par un discours sur la chevalerie et terminé par la récitation des vêpres : la Fleur devait être bénite au jeu de l'arc, on l'y reconduisit en procession.

Le coup-d'œil de cette procession n'eût pas été indigne de nos confrères de Paris, pourtant habitués à bien d'autres spectacles.

Ces douze bannières ou drapeaux qui flottaient au milieu des rangs de la chevalerie, les arcs enrubannés des couleurs propres à chaque compagnie faisaient au soleil un effet merveilleux et présentaient comme deux longs arcs-en-ciel, de ton, de nuance et de couleur diversifiés... Nous avions en tête six hallebardiers en belle tenue, puis les compagnons inséparables des chevaliers d'arc, c'est-à-dire les tambours, lesquels étaient suivis et remplacés à intervalles égaux, par la musique de Chacrise, qui, bien conduite, donnait l'entrain, la vie et l'élan à la fête et à toute la population.

Venait ensuite l'objet de la fête, c'est-à-dire la Fleur, précédée de la bannière de Rosoy et suivie des autorités cantonales du jeu d'arc en grande tenue, de l'autorité locale en écharpe tricolore, et de treize jennes filles en blanc, ayant à la ceinture et laissant flotter sur leurs robes de larges rubans aux couleurs de chaque compagnie, présent d'une jeune et élégante fermière, amie et protectrice des chevaliers, comme les dames bien nées le furent en tout temps au beau pays de France...

Ces enfants appartenaient doublement à la fête, par leurs parents d'abord et par leurs fonctions ensuite, car elles portaient le pain béni, composé, en l'honneur des treize compagnies, de treize couronnes de pain, posées l'une sur l'autre, ayant à leur base une immense couronne de verdure, et à leur sommet un bouquet monstre.

Le moment de la bénédiction de la Fleur au jeu d'arc fut surtout bien solennel : toutes les compagnies, commandées par le connétable et ses lieutenants, portaient les armes, la foule faisait silence et la voix de M. le curé de Billy, qui bénit la Fleur, se répandit dans l'espace et alla jusqu'au ciel faire ratifier sa bénédiction.

L'ARCHER FRANÇAIS.

Le clergé reconduit à l'église, le tir recommença, et ce fut la Compagnie de Buzancy qui reprit la partie. Quoique novice, elle eut deux coups heureux, le 8^e prix emporté par Warnier Remy et le 4^e marmot percé au cœur par le chevalier Nivel.

Villemontoire suivit Buzancy, comme une sœur suit sa sœur; toutes deux voisines, toutes deux ayant même date de naissance, presque jumelles, elles devaient tirer l'une après l'autre, toutes deux sous les auspices du même pasteur qui a tant contribué à leur formation : mais comme entre frère et sœur l'égalité n'existe pas plus qu'ailleurs, Villemontoire n'obtint qu'un marmot, gagné par le hallébardier Calami.

Enfin, Chacrise vint terminer le premier jour de fête. Jeunes conscrits, les archers de Chacrise avaient peur, à la fin du jour, de ne plus revoir le toit paternel... Ils se hâtent, ils se pressent, ne pouvant arrêter le soleil, et, fixant l'heure bien plus que le but, ils lancent d'un air distrait leurs flèches mal assurées. Ils nous reviendront aguerris

l'an prochain avec leur belle musique, et d'aussi charmants chevaliers ne peuvent manquer d'emporter un jour le bouquet d'honneur.

Le tir ne préoccupait point seul l'attention en ce jour solennel.... Pareille aux républiques de la Grèce antique, la chevalerie du canton d'Oulchy mène de front l'utile et l'agréable : le jeu et la législation. Les délégués des compagnies réunies, dans leur séance annuelle, à la maison-commune, adoptèrent le règlement particulier de l'association cantonale, soumièrent leurs observations à leurs confrères, et nouveau tribunal des Amphictyons, les commissaires décidèrent les cas douteux, jugèrent les causes en litige, et lorsque tout fut réglé, l'Assemblée ayant décerné à M. Paroux, commissaire absent et démissionnaire, un juste tribut de remerciements pour ses services, lui donna M. Galet, suppléant, pour successeur, et nomma M. Savoy de Muret pour second suppléant.

(La suite au prochain numéro.)

L'abondance des matières de date antérieure nous oblige à renvoyer au numéro prochain la publication de l'impromptu poétique inspiré à un de nos confrères de Noyon par les jolis couplets de notre confrère de Chaunÿ.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

LOTÉRIE

autorisée par le Préfet de Seine-et-Marne,
pour compléter la restauration

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue

DE JACQUES AMYOT

200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 fr.

(Le gros lot de 20,000 fr.)

1^{er} tirage, à l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1857

On trouve des billets au magasin de M. THIS, Boulevard du Temple, 43.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I.
la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'Archer français.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Boulevard du Temple, 43 **THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)** Boulevard du Temple, 43

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ompas d- précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canoa, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Coraë, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.